



**SPECIAL FACILITIES TARIFF
TARIF DES MONTAGES SPÉCIAUX**

www.bell.ca/tariffs / www.bell.ca/tarifs

ARRANGEMENTS FOR DATA TRANSMISSION

VOIES DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Item

D70 OC-48 ACCESS SERVICE

- (a) This custom-designed arrangement provides for an OC-48 access service between the customer's premise and the Company's serving wire centre. The initial service period is 60 months with termination liability equal to the present worth of the remaining monthly payments.
- (b) This custom-designed arrangement provides for a dedicated OC-48 access service between the customer's two locations which are 110 kms apart. The initial service period is 24 months with termination liability equal to the present worth of the remaining monthly payments. The following table provides the Mean Time to Repair (MTTR) Service Level Credits for this service.

Article

D70 SERVICE D'ACCÈS OC-48

- (a) Montage conçu sur mesure qui fournit un service d'accès OC-48 entre l'emplacement du client et au centre de commutation de la compagnie. Période initiale minimum de 60 mois dont les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des versements mensuels restant à payer.
- C (b) Montage conçu sur mesure qui fournit un service d'accès spécialisé OC-48 entre les deux emplacements de l'abonné situés à 110 kilomètres de distance l'un de l'autre. Période initiale minimum de 24 mois dont les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des versements mensuels restant à payer. Le tableau ci-dessous précise, pour ce service, les crédits liés à la moyenne du temps total de réparation (MTTR).

MTTR Repair / MTTR (réparation) (Notes 1, 2, 3, 4 & 5)	Service Level Credit / Crédit lié à la qualité du service
Less than 4 hours / Moins de 4 heures	No Credit / Aucun crédit
>= 4 hours and < 7 hours / >= 4 heures et < 7 heures.....	10% of Monthly Charge on affected Route / 10% des frais mensuels pour le parcours touché
>= 7 hours and < 10 hours / >= 7 heures et < 10 heures.....	20% of Monthly Charge on affected Route / 20% des frais mensuels pour le parcours touché
>= 10 hours and < 14 hours / >= 10 heures et < 14 heures.....	30% of Monthly Charge on affected Route / 30% des frais mensuels pour le parcours touché
Over 14 hours / Plus de 14 heures	40% of Monthly Charge on affected Route / 40% des frais mensuels pour le parcours touché

Note 1: MTTR is measured from the time the Customer report is received by the Company's Help Desk until the Service is accepted by the Customer as restored.

Note 1: La MTTR est calculée en fonction de la période allant de la réception par le centre d'assistance de la compagnie du signalement effectué par l'abonné jusqu'à la confirmation par ce dernier du rétablissement du service.

Note 2: MTTR is only applicable on network facilities between the Company's Points of Presence (PoP), where a PoP is defined as a physical location where a long distance carrier terminates lines before connecting to the local exchange carrier, another carrier, or directly to a Customer.

Note 2: La MTTR ne s'applique qu'aux installations réseau situées entre les points de présence (PDP) de la compagnie, un PDP consistant en un emplacement physique où aboutissent les lignes du fournisseur de service interurbain avant d'être raccordées au fournisseur de service local, à un autre fournisseur ou directement à l'abonné.

Note 3: Outages attributable to scheduled maintenance are excluded from the performance objective stated above.

Note 3: Les pannes attribuables à la maintenance prévue ne sont pas prises en compte dans le calcul des objectifs de rendement précisés ci-dessus.

Note 4: Credits shall not be granted if an outage of any ON-Net circuit is due to (i) an outage or other defect occurring in Customer's Interconnection Facilities; or (ii) the result of a Force Majeure.

Note 4: Aucun crédit n'est accordé en cas de panne d'un circuit intraréseau due (i) à une panne ou une autre défaillance des installations d'interconnexion de l'abonné; ou (ii) à un cas de force majeure.

Note 5: All MTTR credits shall be credited on the next monthly invoice for the affected Facility after receipt of Customer's request for credit. The total of all MTTR Credits applicable to or accruing in any given month shall not exceed the amount payable by the Customer to the Company for that same month for such facility. If Customer receives an MTTR Credit for a circuit in a particular Calendar Month, the Customer is not entitled to any other credits for that circuit in that Calendar Month.

Note 5: Tous les crédits liés à la MTTR sont accordés, pour l'installation touchée, sur la facture mensuelle suivant la réception de la demande de crédit de l'abonné. La somme des crédits liés à la MTTR applicables à un mois donné ou cumulés lors de celui-ci ne doit pas excéder le montant payable par l'abonné à la compagnie pour le mois et pour l'installation en question. Si l'abonné reçoit un crédit lié à la MTTR pour un circuit au cours d'un mois civil donné, il n'a droit à aucun autre crédit pour ce circuit au cours de ce mois civil.

	Monthly Rate Tarif mensuel	Service Charge Frais de service
D70(a).....	\$ 46,375.00	\$ 31,250.00
D70(b).....	59,994.00 A	4,000.00

8740-B2 200604662 TN 6942

Continued on page E / Suite page E.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2006 04 20

Effective date/Entrée en vigueur 2006 05 01

Authority: Telecom Order CRTC 2006-98 April 28, 2006.

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2006-98 du 28 avril 2006.